

# ENQUÊTE PUBLIQUE unique n° 24000009 / 14

Du 19 mars au 18 avril 2024

Département de l'Orne (61)

Communauté d'agglomération : Flers Agglo

Commune : Caligny & Montilly/Noireau 61100

Forages F1&F2 et prise d'eau de « La Rouillerie »

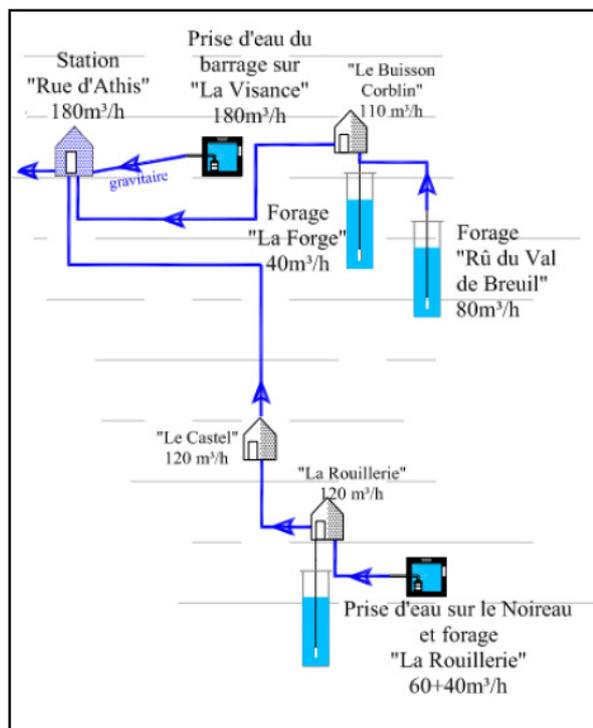
*Projet d'autorisation de prélèvements d'eau, à la demande de la déclaration d'utilité publique de la dérivation d'eaux souterraines, de l'instauration de périmètres de protection, et parcellaire.*



Document 4	Avis et conclusions sur le prélèvement d'eau
------------	--

Destinataires : M. le Préfet de l'Orne  
Mme. la Présidente du tribunal administratif de Caen

1	LE PORTEUR DU PROJET SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE .....	4
2	L'OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE .....	4
3	DESCRIPTION DU PROJET .....	5
3.1	LE PROJET DE REMISE EN PRODUCTION LES FORAGES ET PRISE D'EAU DE « LA ROUILLERIE » .....	5
3.1.1	<i>Contexte</i> .....	5
3.1.2	<i>L'évaluation environnementale</i> .....	5
3.2	LES PROCEDURES DONT RELEVE LE PROJET.....	7
4	BILAN DE L'ENQUÊTE SUR LE PRELEVEMENT D'EAU .....	7
4.1	LA PERIODE DE L'ENQUETE .....	7
4.2	L'INFORMATION AU PUBLIC .....	7
4.3	LE DOSSIER MIS EN CONSULTATION .....	7
4.4	LE REGISTRE D'ENQUETE .....	8
4.5	PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR .....	8
4.6	L'AVIS DU PUBLIC .....	8
4.7	LES DONNEES GENERALES.....	8
4.7.1	<i>Le climat de l'enquête</i> .....	9
4.8	L'ANALYSE DES OBSERVATIONS .....	9
4.8.1	<i>Les principaux sujets abordés</i> .....	9
4.8.2	<i>Commentaires du commissaire enquêteur</i> .....	9
4.8.3	.....	9
4.9	REMISE DU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE.....	9
4.10	RECEPTION DU MEMOIRE DE REPONSE .....	9
5	CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR .....	10
5.1	APPRECIATION DU DOSSIER MIS A L'ENQUETE .....	10
5.2	APPRECIATION DU DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....	10
5.3	APPRECIATION DU MEMOIRE EN REPONSE.....	10
6	AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....	11



## AVIS ET CONCLUSIONS

Conformément à l'arrêté préfectoral 1122-24-20-020 du 22 février 2024, l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (**DUP**), pour la dérivation d'eaux souterraines et superficielle, de l'instauration de périmètres de protection, l'autorisation de prélèvement d'eau et de la mise à disposition de l'eau destinée à la consommation humaine concernant les forages et prise d'eau au lieu-dit « La Rouillerie » et de ses périmètres de protection sur les communes de Caligny et Montilly /Noireau

L'enquête publique s'est déroulée durant 30 jours du 19 mars 2024 au 18 avril 2024 inclus à la mairie de Caligny.

La demande d'autorisation de prélèvement est régie par les articles L.181-1 ; R.181-1 ; L.214-1 et R.214-1 du code de l'environnement.

**Les conclusions émises ci-après concernent uniquement le projet de prélèvement d'eau pour les forages et la prise d'eau de « La Rouillerie ».**

## 1 LE PORTEUR DU PROJET SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE

La Communauté d'agglomération de Flers Agglo est le porteur du projet, représentée par son président M. Yves GASDOUE.

Le Syndicat Départemental de l'eau (SDE) de l'Orne présente le dossier pour Flers Agglo

Le siège de la communauté d'agglomération de Flers Agglo se situe : 41 rue de la Boule 61 100 FLERS

L'autorité organisatrice est la préfecture de l'Orne.

## 2 L'OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

La communauté d'Agglomération Flers Agglo dispose, jusqu'à présent pour la station de production d'eau potable de la Rue d'Athis (Flers, Visance), d'une potentialité de 5800 m<sup>3</sup>/jour **sans grande sécurisation**. La baisse de potentialités des apports et de la qualité au niveau de la Visance pose problème sur la filière Rue d'Athis.

Dans le cadre d'une recherche en eau souterraine, suite à une étude de préfaisabilité géologique et géophysique, pour apporter un complément aux ressources pour l'alimentation en eau potable des collectivités du secteur, le site **la Rouillerie s'est révélé favorable** à l'implantation de forages AEP (approvisionnement en eau potable Caligny) doublés d'une prise d'eau sur le Noireau (Montilly/Noireau).

La mise en œuvre du projet nécessite une **autorisation de prélèvement pour les eaux souterraines ou superficielles pour Flers Agglo**.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale pour les prélèvement d'eau des forages & prise d'eau de « La Rouillerie » destinées à la consommation humaine a été réalisé par M.MAZURIER Marc en juillet 2023.

## 3 DESCRIPTION DU PROJET

### 3.1 Le projet de remise en production les forages et prise d'eau de « La Rouillerie »

#### 3.1.1 Contexte

**Le projet de la collectivité distributrice d'eau potable est de remettre les forages et la prise d'eau de « La Rouillerie » en production afin de diversifier et de sécuriser ses ressources face aux incertitudes quantitatives et qualitatives de ses autres points de prélèvement.**

Les ouvrages de prélèvement de la Rouillerie sont constitués d'une part d'un doublé de forages F1 et F2 construits respectivement en 2004 et 2005, et d'une prise d'eau en rivière construite en 1973 (autorisée par arrêté préfectoral en date du 29 avril 1972).

Ces forages et la prise d'eau ont été utilisés un temps, jusqu'en 2013 où la production a été arrêtée à cause d'un **problème d'amiante** (dans les eaux du Noireau) dû à une usine située à relative proximité en amont (site aujourd'hui désamianté).

L'exploitation des forages est couplée à celle de la prise d'eau sur le Noireau car l'usine de traitement est dimensionnée pour un débit de 120 m<sup>3</sup>/h.

RESSOURCE DISPONIBLE en m <sup>3</sup> /j	BESOINS MOYEN en m <sup>3</sup> /j	BESOINS EN POINTE en m <sup>3</sup> /j (coefficient 1,52)	AUGMENTATION POSSIBLE en m <sup>3</sup> /j
11 200	5 800	8 850	2 350
Taux d'utilisation de la ressource	52 %	79 %	21%

#### 3.1.2 L'évaluation environnementale

Le projet d'Alimentation en Eau Potable (AEP) des forages de la Rouillerie a été soumis à l'examen au « cas par cas » en décembre 2020.  
Une décision relative à la réalisation d'une évaluation environnementale a été rendue le 29 janvier 2021 (annexe 6), signifiant que **le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale.**

##### 3.1.2.1 Les impacts favorables au prélèvement d'eau

Au regard du dossier d'enquête publique et des avis rendus, j'estime que les principaux avantages liés au prélèvement d'eau liés aux forages F1&F2 et de la prise d'eau de « La Rouillerie » sont les suivants :

- ✓ Les délibérations de Flers Agglo et du SDE.
- ✓ Le rapport général expliquant le contexte de la demande.
- ✓ Le descriptif des points de prélèvements subdivisé en 3 parties
  - 1) Les études de vulnérabilités réalisées par les bureaux d'études LITHOLOGIC ETAPES ENVIRONNEMENT et CPG-HORIZONS.
  - 2) Les analyses d'eau réalisées.
  - 3) Un descriptif technique des ouvrages de captage.
- ✓ Le descriptif de la Filière de traitement et des mesures de sécurité prises.
- ✓ Le rapport de l'hydrogéologue agréé M. Jean CARRE proposant les limites et prescriptions des périmètres de protection.
  - 1) Le périmètre de protection immédiate.
  - 2) Le périmètre de protection rapprochée (pouvant être subdivisé) à l'intérieur duquel des interdictions et réglementations sont prescrites.
  - 3) Le périmètre de protection éloigné, dont la création est facultative.
- ✓ L'évaluation économique.
- ✓ Plans et états parcellaire conformes aux propositions de l'hydrogéologue agréé et permettant de localiser et connaître les propriétaires des parcelles concernées par le périmètre de protection immédiate et rapprochée.
- ✓ Le dossier de demande d'autorisation environnementale pour le prélèvement d'eau destinées à la consommation humaine.

Commentaire du commissaire enquêteur :

*Le prélèvement d'eau des forages et prise d'eau de « La Rouillerie » est nécessaire, car il a pour vocation de diversifier les points d'origine d'approvisionnement en eau potable d'une partie de la population de Flers Agglo. Les quantités maximums prélevées étant évaluées à :*

*60 m<sup>3</sup>/h, 1 200 m<sup>3</sup>/jour pour le forage*

*40 m<sup>3</sup>/h, 800 m<sup>3</sup>/jour pour la prise d'eau*

*Ce qui n'altère pas la ressource disponible.*

### 3.1.2.2 Les impacts défavorables au prélèvement d'eau

Au regard du dossier d'enquête publique et des avis rendus, j'estime que les principaux inconvénients au prélèvement d'eau des forages F1&F2 et de la prise d'eau de « La Rouillerie » sont les suivants :

- ✓ Les prélèvements d'eau sont susceptibles d'accentuer le manque d'eau, notamment pendant les périodes où l'eau est naturellement plus rare, en abaissant encore le niveau des rivières ou des nappes. Les forages dans les eaux souterraines peuvent aussi provoquer une dégradation de leur qualité, par intrusion saline ou par contamination chimique.

### **3.2 Les procédures dont relève le projet**

Le projet relève de l'arrêté préfectoral n°1122-24-20-020 en date du 22 février 2024

Mme. La Présidente du tribunal administratif de CAEN m'a chargé de diriger l'enquête publique (Article 2).

Ce même arrêté prescrit les modalités de l'enquête.

## **4 BILAN DE L'ENQUÊTE SUR LE PRELEVEMENT D'EAU**

### **4.1 La période de l'enquête**

Le projet relève de l'arrêté préfectoral n°1122-24-20-020 en date du 22 février 2024.

M. le Président du tribunal administratif de CAEN m'a chargé de diriger l'enquête publique (Article 2).

Ce même arrêté prescrit les modalités de l'enquête.

### **4.2 L'information au public**

L'information au public a été conforme au cadre réglementaire :

- Affichage d'avis d'enquête aux mairies de Caligny et Montilly / Noireau.
- Affichage en 7 points sur les communes de Caligny et Montilly / Noireau.
- Parution dans la presse le 29/02/2024 et 21/03/2024, dans l'hebdomadaire « L'Orne combattante » le 01/03/2024 et 21 /03/2024 dans le quotidien « Ouest France »

### **4.3 Le dossier mis en consultation**

En l'application de l'arrêté préfectoral d'organisation de l'enquête en date du 22 février 2024, pendant la durée de l'enquête, le dossier, les pièces annexées et les registres ont été tenus à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture habituelles

- Aux mairies de Caligny et Montilly /Noireau.
- Sur le site internet du département ([www.orne.gouv.fr](http://www.orne.gouv.fr)).
- Au point d'accès numérique de la cité administrative place BONET 61000 ALENCON.
- Des informations peuvent être demandées auprès de l'Agence Régionale de Santé de Normandie citée administrative 61016 Alençon.

#### 4.4 Le registre d'enquête

Le public pouvait déposer ses observations soit :

- Sur les registres-papier mis à disposition à la mairie de Caligny lors des permanences du commissaire enquêteur.
- Par écrit à l'adresse de la mairie : le bourg Caligny 61100.
- Par voie électronique sur le registre numérique du site dédié à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5163>.

#### 4.5 Permanences du commissaire enquêteur

Conformément à l'arrêté préfectoral, je me suis tenu à la disposition du public lors des 5 permanences en mairie de Caligny

Tableau ci-dessous

- Le mardi 19 mars 2024 de 17h00 à 19h00.
- Le jeudi 28 mars 2024 de 10h00 à 12h00.
- Le samedi 6 avril 2024 de 9h00 à 12h00.
- Le mardi 9 avril 2024 de 17h00 à 19h00.
- Le jeudi 18 avril 2024 de 10h00 à 12h00.

#### 4.6 L'avis du public

Un registre papier d'enquête parcellaire et de Déclaration d'Utilité Publique DUP) étaient mis à disposition du public à la mairie de Caligny pendant toute la durée de l'enquête aux heures habituelles d'ouverture de la mairie. Et sur le registre numérique <https://www.registre-dematerialise.fr/516>

Le commissaire enquêteur a pris connaissance de l'ensemble des observations, courriers et contributions.

#### 4.7 Les données générales

- ✓ Le commissaire enquêteur a reçu 6 visites lors des 5 permanences.
- ✓ 4 courriers ont été adressés au commissaire enquêteur pendant la durée de l'enquête publique.
- ✓ 7 observations ont été mentionnées sur le registre d'enquête publique mis à disposition en mairie.
- ✓ 1 contribution a été notifiée sur le registre numérique

Date des permanences	Nombre de visiteurs	Observations portées sur le registre	Courriers ou mail	Contribution Registre numérique
19/03/2024	1	1	0	0
28/03/2024	4	4	2	0
06/04/2024	1	1	2	0
09/04/2024	0	0	0	0
18/04/2024	0	1 ( le 16/04)	0	1
<b>Total</b>	<b>6</b>	<b>7</b>	<b>4</b>	<b>1</b>

Enquête publique N° E 21000009 / 14 du 19/03/2024 au 18/04/2024  
DUP, parcellaire et prélèvement d'eau « La Rouillerie » commune Caligny & Montilly / Noireau 61100

Comme le montre le tableau ci-dessus, la participation du public a été modérée pour cette enquête DUP et parcellaire concernant le projet.

Un public composé principalement de propriétaires riverains et exploitants agricoles

#### **4.7.1 Le climat de l'enquête**

Les échanges avec les personnes rencontrées ont été courtois et constructifs. Les conditions d'accueil du public étaient satisfaisantes.

Chaque visiteur a décliné son identité et a écrit ses observations sur le registre papier mis à disposition en mairie.

Les 5 permanences se sont déroulées sans incident particulier.

### **4.8 L'analyse des observations**

#### **4.8.1 Les principaux sujets abordés**

Les observations ont été regroupées par thème :

N° du thème	Intitulé du thème	Nombre d'observations
1	Prescriptions périmètres de protection -	1
2	Dédommagement/Compensation	7
	<b>Total</b>	<b>8</b>

#### **4.8.2 Commentaires du commissaire enquêteur**

#### **4.8.3**

Aucune observation n'a été formulée concernant directement les prélèvements d'eau (prise d'eau et forage)

### **4.9 Remise du Procès-Verbal de synthèse**

Conformément à l'article 9 de l'arrêté préfectoral n°1122-24-20-020 j'ai remis mon procès-verbal de synthèse (PVS) au maître d'ouvrage Flers Agglo représenté par Mme DURAND Marie Laure et M. RABACHE Gilles Vice-président de Flers Agglo le 23 avril 2024.

### **4.10 Réception du mémoire de réponse**

La Communauté d'agglomération de Flers Agglo m'a fait parvenir son mémoire en réponse par courriel le 07 mai 2024.

## 5 CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

### 5.1 Appréciation du dossier mis à l'enquête

#### **J'estime que :**

- Le dossier était complet avec de nombreuses illustrations et schémas et plans qui facilitent la compréhension du dossier.
- Les plans des périmètres de protection des captages et de la prise d'eau sont clairement établis, des formats A3 étaient consultables en mairie de Caligny pour plus d'aisance à la lecture.
- Les infrastructures des forages et de la prise d'eau de la Rouillerie font l'objet d'un entretien régulier par la régie des eaux de Flers Agglo.
- Des analyses d'eau sont effectuées régulièrement, les résultats sont conformes aux normes.
- L'impact financier reste modéré, étant donné que l'infrastructure « réseau » est déjà réalisée.
- Les aménagements envisagés sur la rive droite du Noireau au niveau de l'ancienne filature d'amiante au lieu-dit « Le Pont » à Caligny permettront d'éviter les risques de présence d'amiante sur la prise d'eau de la Rouillerie.
- Le dossier est dispensé d'évaluation environnementale, cependant l'aspect environnemental est pris en considération au travers des périmètres de protection.
- La collectivité est très impliquée dans le projet et à l'écoute des remarques.
- Que le public a eu la possibilité de s'exprimer conformément au cadre réglementaire.

### 5.2 Appréciation du déroulement de l'enquête

L'organisation du déroulement de l'enquête a été facilitée par l'implication des représentants de Flers Agglo et du Syndicat Départemental de l'eau du département de l'Orne.

### 5.3 Appréciation du mémoire en réponse

Je remercie M. Gilles RABACHE, maire de Caligny et vice-président de Flers Agglo, M. Jean Christophe DESMONTS, responsable du service eau & assainissement de Flers Agglo et Mme Delphine BLOYET, technicienne ressource en eau au SDE de l'Orne qui ont répondu très rapidement à chacune des observations formulées.

Ils ont pris en compte les demandes de renseignements et se sont attachés à y répondre aussi précisément que possible.

## 6 AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Après avoir pris connaissance du dossier d'enquête et analysé les observations du public et pris en compte le mémoire en réponse du maître d'ouvrage qui apporte des précisions.

- **Je considère :**

- Que le dossier mis à la disposition du public était complet.
- Que les plans des périmètres de protection des captages et prise d'eau sont clairement établis, des formats A3 étaient consultables en mairie de Caligny pour plus d'aisance à la lecture.
- Que de nombreuses analyses sont jointes au dossier avec des résultats conformes aux normes.
- Que la réactualisation de l'étude de vulnérabilité permet de prendre en compte des évolutions et modifications du projet.
- Qu'il n'y a pas de liens entre les forages et prise d'eau.
- Que les quantités prélevées sont évaluées à 60m<sup>3</sup>/h, 1200 m<sup>3</sup>/ pour les forages et 40 m<sup>3</sup>/h, 800 m<sup>3</sup>/j pour la prise d'eau, ce qui n'altère pas la ressource disponible.
- Que la qualité des eaux brutes est conforme aux normes.  
Que les infrastructures des forages et de la prise d'eau de la Rouillerie font l'objet d'un entretien régulier par la régie des eaux de Flers Agglo
- Que la participation du public a été modérée, mais constructive.
- Que l'enquête s'est déroulée selon les dispositions et réglementaires en vigueur, sans incidents dans des conditions matérielles satisfaisantes.
- Que la publicité répond aux dispositions réglementaires.
- Que le maître d'ouvrage a répondu à l'ensemble des observations et questions.
- Que la collectivité a pris des engagements vis-à-vis de certaines demandes.
- Que des travaux de désamiantage de la rive droite du Noireau sont prévus.
- Que les analyses d'eau en sortie de traitement n'ont pas révélé la présence de trace d'amiante.
- Que les conseils municipaux de Caligny et Montilly /Noireau ont émis un avis favorable le 25 avril 2024 pour la DUP, enquête parcellaire, prélèvement d'eau et instauration des périmètres de protection pour la prise d'eau et forages de la Rouillerie.

- **J'émet :**

**Un avis favorable à la demande de prélèvement d'eau pour les forages F1&F2 de la Rouillerie à Caligny et de la prise d'eau de la Rouillerie à Montilly /Noireau.**

Cet avis est assorti de la réserve suivante : que le critère « amiante » soit pris en compte lors des analyses d'eau.

Fait à LARRE, le 17 mai 2024

Philippe BEDEL

Commissaire enquêteur

